

colorchecker CLASSIC

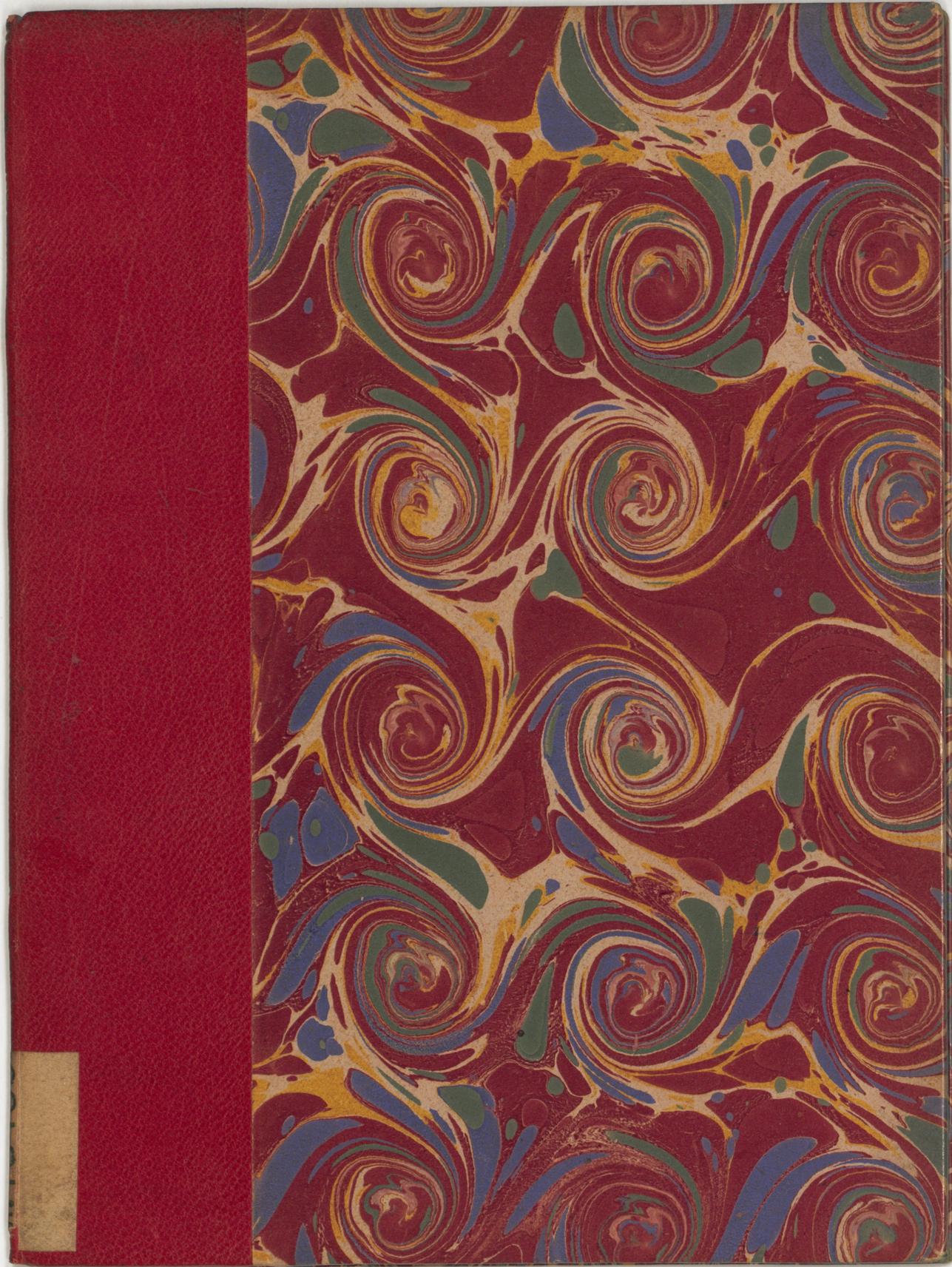


0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

x-rite

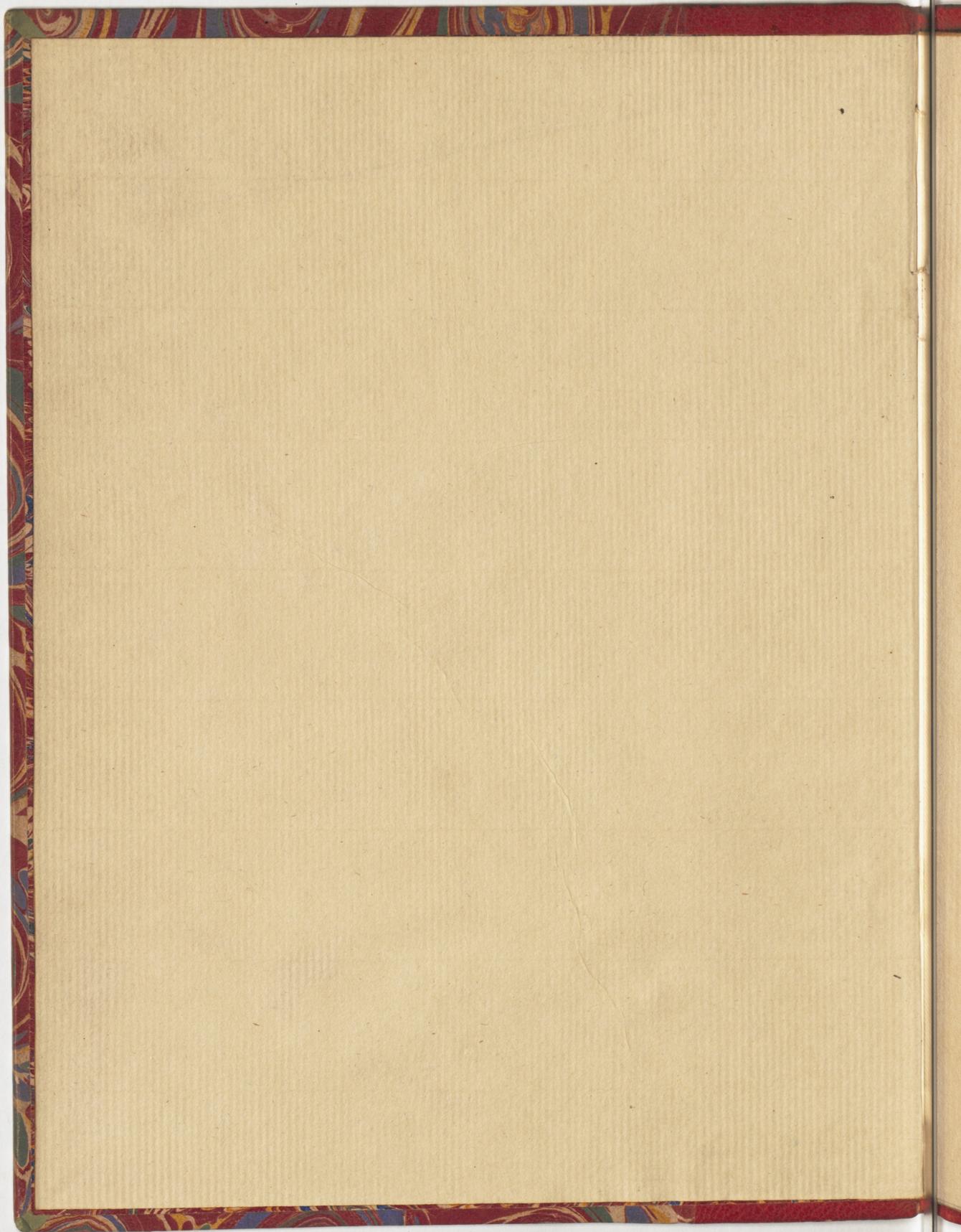
mm







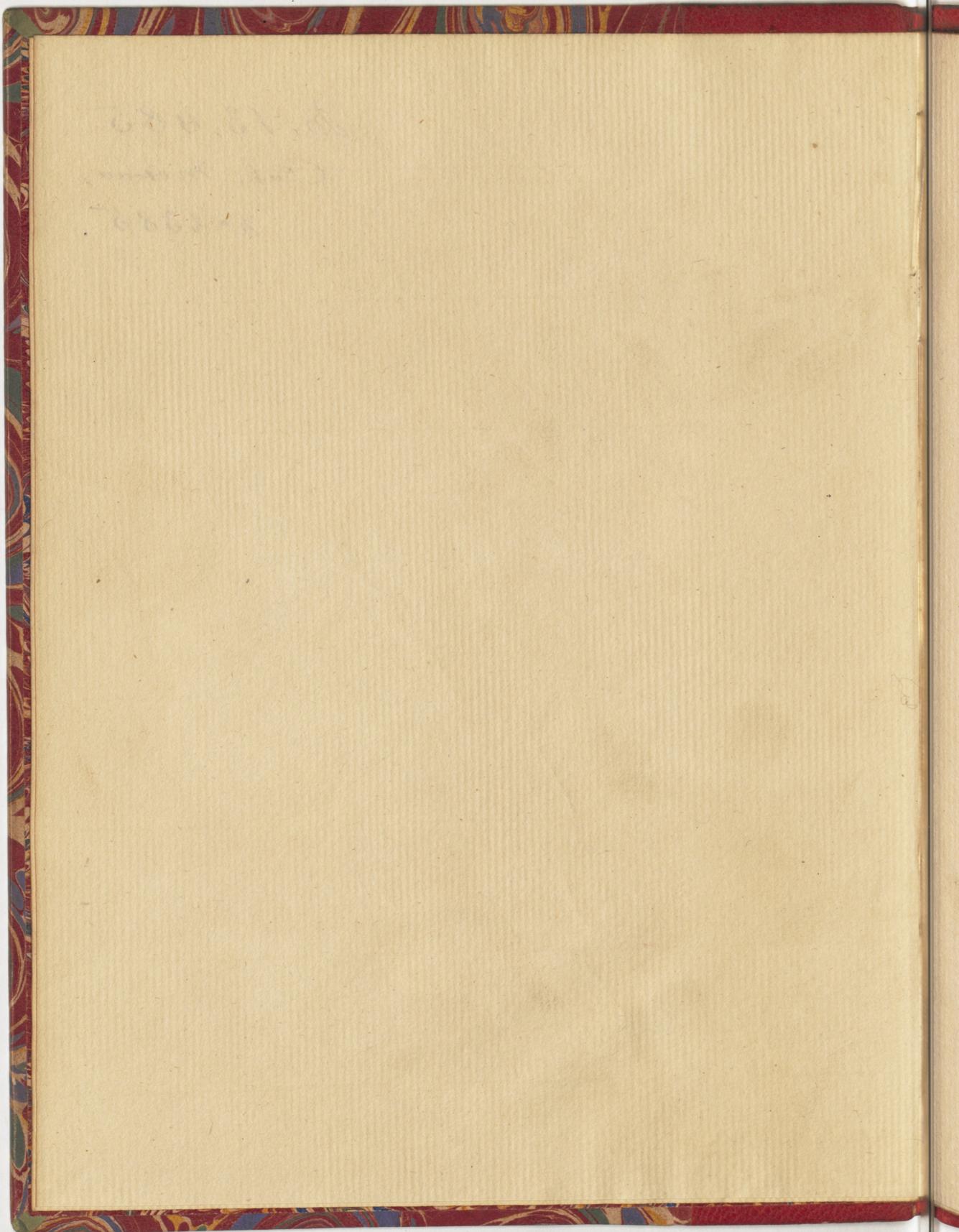




M. 13,485

Cat. Moteau,

n. 2385.  
6



L E

# MANIFESTE

## DES BOVRDELOIS.

Contenant le recit veritaable de ce  
qui s'est passé dans la ville de Bor-  
deaux le XIII. & XIV. du pafsé.



A PARIS,

*louxte la coppie Imprimée.*

Chez SIMON LE PORTEVR, au Mont  
sain& Hilaire. 1652.

511 /

L E

# MANIFESTE

DES BOURGEOIS.

Contenant le récit véritable de ce  
qui s'est passé dans la ville de Bor-  
deaux le XIII. & XIV. du passé.



A PARIS,

Chez SIMON LE PORTEUR, au Mont  
Saint-Hilaire. 1671.  
chez la copie imprimée.



LE MANIFESTE  
DES BOVRDELOIS.

*Contenant le recit veritable de ce qui s'est passé dans  
la Ville de Bourdeaux le 13. & 14. du passé.*

**C**Eux qui voudront iuger sainement de la conduite des Bourdelois depuis qu'ils sont aux prises avec les Ennemis domestiques de la France, trouveront qu'ils ont non seulement donné des preuues d'une singuliere valeur, mais encore qu'ils ont desia cét aduantage par dessus tous les autres François, qu'ils se sont monstrez plus zelés pour le bien public, ont fait plus deffort pour rompre ses chaines, & semblent auoir entrepris de donner à tout le Royaume la liberte que nous auons perduë depuis tant de Siecles.

La Ville de Bourdeaux, quelque changement qu'elle ait eu dans son estat a tousiours esté traitée comme libre. Les Romains ne l'ont pas seulement affranchie lors qu'elle a esté sous leur domination, ils luy ont encores départy comme à l'une de leurs colonnies, l'honneur d'entrer en leur societé, & & y ont laissé des marques tres illustres qui se trouuent encores aujourd'huy dans les reliques

d'un Palais & d'un Temple, de la grandeur de leur Empire. Cette Ville ayant esté sous la domination de la Monarchie Françoise dès son premier Establissement receut vn pareil traitement, & par apres ayant esté sous l'Anglois ne pouuant souffrir sa domination trop orgueilleuse, ayant appellé les François retourna à ses premiers Maistres du Regne de Charles V. H. surnommé le Victorieux. Elle jouit de toute sorte d'immunitéz, & de priuileges iusqu'au Regne de François I. lequel y voulut establir la leuée du sol pour liure, mais les Habitans ayant pris le Gouuerneur du Chasteau Trompette le massacrerent & trainerent par les ruës: ce qui obligea le Roy d'y enuoyer son Connestable de Montmorency, lequel s'estant présenté avec vn Armée de 30. mille-hommes obligea les Habitans de se rendre n'y voulant entrer que par vne breche, & nonobstant tout le mauuais traitement qu'ils receurent, la leuée du sol pour liure n'y peut continuer. Pour n'estre poinct importun ie passeray sous silence tout ce qui s'est passé dans la Guyenne depuis nos deniers troubles, le recit de ce qui s'est fait dans Bordeaux despuis vn mois, passoit icy du commencement pour vne fable; par apres quelques vns ont creu que c'estoient des Mazarins qui faisoient courir le bruiet, que le party qui leur est contraire vouloit secouër le joug de la Royauté, afin de le rendre odieux à ceux qui ayment la Monarchie.

narchie. Mais depuis que de personnes de foy ont  
asseuré que l'assemblée dite de l'Ormée a preualu  
sur le parlement & le party des Princes, que la plus  
part des Conseillers & mesme le Prince de Conty,  
& les deux Princesses ont abandonné Bourdeaux,  
personne ne reuoque plus en doubte qu'ils n'ayent  
leué l'estandart de la liberté, & qu'ils ne se vuellent  
mettre en Republique.

Le XIII. du passé ils firent cette Ordonnance. Sur  
l'aduis receu par la Compaignie de l'Ormée d'un  
certain Arrest du Parlement en cette Ville, inu-  
rieux & desraisonnable, afin d'empêcher & destrui-  
re les bons desseins de laditte assemblée. Nous di-  
sons que si ledit Arrest est publié par la Ville, qu'il  
sera couru sur les Auteurs adherans & complices  
d'iceluy. Faisant deffences audit Parlement sur pei-  
ne de la vie d'oser à l'aduoir de semblables procedures,  
pour ausquelles s'opposer laditte assemblée, prendra  
les Armes enoignant aux Bourgeois de la Ville d'y  
tenir la main, à peine d'estre declarez traistre à  
leur Patrie, & comme tels bannis à perpetuité de  
laditte Ville, & leurs biens confisquez. Signé l'Or-  
mée avec plusieurs signatures. Laditte ordonnance  
a esté Seellée du grand Sceau de cire rouge, dans  
lequel est representé vne Ormée pleine de cœurs  
enflammez entourée de deux Lauriers, sur lesquels  
il y a vn Pigeon en forme de Saint Esprit, & par  
dessus est escrit vox populi vox dei, & c'est autre de-

*uise, estote prudentes sicut serpentes & simplices sicut columba.*

Cette ordonnance n'empcha pas que le Parlement ne fit publier ledit Arrest le xiii. dudit mois, le Jurats de laditte Ville, ayant enuoyé leurs Officiers & Archers, pour prester main forte à ceux du Parlement qui le publioient, mais tous ces Archers ont esté mal traictez par ceux de laditte assemblée qui prirent les Armes, arracherent ledit Arrest, & menacerent de passer outre si le Parlement ne leur mettoit entre les mains le Registre pour en effacer ledit Arrest. Quelque diligence que monsieur le Prince de Conty ait peu apporter pour appaiser ce desordre, neantmoins ceux de l'Ormée persistent dans leur resolution. Le vice n'estant autre chose que dereiglement, il est impossible d'y attacher la constance. Le commencement de toute vertu dit Demosthene, c'est consultation & deliberation, la fin & la perfection, c'est vne fermette inelbranlable. Le vulgaire qui se trouue dans l'irresolution, & qui change, n'est point capable d'une louable entre-prise.

*Scinditur incertum studia in contraria vulgus.*

La vertu neantmoins a esté autresfois populaire: dans la Ville de Sparte, tous les Lacedemoniens estoient vaillans, & nous pourrions dire qu'il n'est rien qui s'espande si aisement dans vne commune que la vaillance Militaire. Je soustiens que la restau-

ration de l'Etat François, ne peut estre faite que par le Peuple. Les grands & les Magistrats sont les complices & les suppots de la Tyrannie; si les Peuples employent d'autres Capitaines que ceux qui sont d'entre eux pour les deliurer, ils ne feront que prológer leurs maux & les rendront encores pires.

Les Atheniens voulant retirer l'autorité qu'ils auoient donnée à l'Areopage, à raison que ces Senateurs auoient plus de soin de leur profit que de celuy du Peuple, se resolurent de choisir parmy eux des personnes de moindre autorité pour les gouverner, & comme l'un de ceux qu'on deposedit au Peuple que ceux qu'ils mettroient à leur place ne pourroient pas auancer leurs affaires, puis qu'ils estoient destituez de la science de Gouverneur, quelqu'un répondit qu'ils auoient laissé yne instruction aisée & qu'il ne falloit faire que le contraire de ce qu'ils auoient fait.

En suite de cette ordonnance que l'assemblée de l'Ormée a maintenuë par les Armes, il s'est fait d'autres bons reiglements qui tesmoignent en ce vulgaire, & la valeur & la prudence tout ensemble. Ils ont formé & donne establisement au Gouvernement Democratique. Ils ont choisi des Officiers qui ont soing du bien public, dont les vns sont pour la milice, les autres pour la police, & comme les Armes & la Iustice ensemble peuuent tant procurer la restauration de la France, ils les ont jointes

ensemble en mesme temps qu'ils ont estably des Generaux, des Colonels, des Capitaines & des soldats. Ils ont ordonné des iuges qui doiuent rendre la iustice selon toute equité; Tous procez doiuent estre vuidez dās vingt-quatre heures sans escriture ou chiquanerie sans Aduocat ny procureur, ayant consideré que tout hōme qui a procès deduit aussi bien les raisons de sa cause que le meilleur Aduocat ou procureur de la Cour.

— Outre que dans les Estats les mieux policez, cōme celuy des Suisses & des Turcs, cette façon d'administrer la iustice est obseruée, nostre France vse a plus près d'vne semblable procedure parmy les marchans, lesquels par special priuilege vident tous leurs differens en peu de temps sans Aduocat ny Procureur, ayant pour iuges non des Docteurs en droit, mais de gens de bien qui sont entendus au trafic & à la marchandise. Cette Politique Bordeloise sera bien-tost aprouuée par toute la France, & puis que leurs armes sont si iustes & leur dessein si genereux, ie ne doute point que leurs lauriers ne s'estendent par tout le Royaume, du moins ils ne peuuent manquer de croistre, où l'on vouldra point de Mazarins.

F I N.



